

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation des représentants

a) Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

Madame Marie-Christine MOEHREL, Conseillère Communautaire siégeant au titre de la commune d'Oeting, a fait savoir respectivement au maire d'Oeting et au Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach (écrit en date du 14 mai 2017), sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale et de sa fonction de Conseillère Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la démission de Conseillers Municipaux également applicables à la démission des Conseillers Communautaires, ceux-ci adressent leur démission au Président du Conseil Communautaire qui en informe immédiatement le maire de la commune dont est issu le conseiller démissionnaire.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Les deux personnes de même sexe figurant à la suite de la conseillère démissionnaire ayant fait savoir qu'elles ne souhaitent pas siéger au sein du conseil communautaire, il est proposé d'installer en remplacement de Madame Marie-Christine MOEHREL, Madame Nadine CLAUSS.

Il est proposé que Mme Nadine CLAUSS remplace la conseillère démissionnaire dans les différentes commissions au sein desquelles cette dernière siégeait, à savoir :

- Commission « Développement économique »
- Commission « Aménagement du territoire »
- Commission « Education et Formation »
- Commission « Equilibre social du Territoire »

Par ailleurs, Madame Nadine CLAUSS a formulé le souhait de pouvoir intégrer également la Commission « Environnement et Cadre de Vie ».

Le Conseil Communautaire,
décide à l'unanimité,

- prend acte de l'installation de Madame Nadine CLAUSS,
- acte la participation de Madame Nadine CLAUSS aux diverses commissions indiquées ci-avant.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Exercice des mandats locaux

a) Indemnité des élus : actualisation

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a évolué de 1015 à 1022.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017.

L'indice de référence des indemnités des élus est impacté par cette réforme.

Afin de tenir compte de cette actualisation ainsi que des décrets à venir, il est proposé de fixer les indemnités en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à la majorité des voix moins un vote contre,

- que les indemnités allouées pour l'exercice de leur mandat sont fixées comme suit (en % de l'indice brut terminal) :

Fonction	Taux maximum	Taux voté
Président	110%	56.25%
Vice-présidents	44%	22.52%
Conseillers délégués	6%	6%

II. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (01/04/2017 au 18/05/2017), signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage stratégie et concertation (ANRU)	PALABREO	68.125,00
	Etude diagnostic de besoins en matière d'accueil de jeunes enfants	TMO REGIONS	22.724,00
	Création merlon aire d'accueil des gens du voyage	EUROVIA	9.061,20
	Aménagement accès gare parking Rotonde	EUROVIA	7.589,84
	Piscine : produit désinfectant plage et vestiaire	PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES	5.307,90
	S/TOTAL		
ASSAINISSEMENT	Fourniture et installation d'un régulateur de débit	VEOLIA EAU	7.350,00
	S/TOTAL		
TOTAL			120.157,94

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisitions

a) Site Sainte-Barbe : acquisition auprès de l'EPFL

Par délibérations successives, la Communauté d'Agglomération a sollicité le portage de l'acquisition du site Sainte Barbe à Forbach par l'Etablissement Public Foncier Lorrain - EPFL, cette dernière devant réaliser les études et la requalification du site (désamiantage ou démolition de certains bâtiments, mise en sécurité) suivant conventions de 2015 (avril et juin) et du 8 décembre 2016.

Il convient à présent de procéder à l'acquisition du site, pour la valeur réelle exposée par l'EPFL, soit 2.338.934,74 € HT, (2.806.721,69 € TTC), lesquels seraient payés dans les conditions suivantes :

	principal	intérêts	total
2017	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
30/06/2018	551 680,42 €	22 067,22 €	573 747,64 €
30/06/2019	551 680,42 €	16 550,41 €	568 230,83 €
30/06/2020	551 680,42 €	11 033,61 €	562 714,03 €
30/06/2021	551 680,43 €	5 516,80 €	557 197,23 €
	2 806 721,69 €	55 168,04 €	2 861 889,73 €

L'avis des Domaines a été sollicité, sachant que par voie conventionnelle, la Communauté d'Agglomération a pris l'engagement de racheter ce bien en prenant en charge, dans le cadre de la cession, divers frais comme la taxe foncière, les frais de gardiennage et de mise en sécurité ainsi que les frais d'assurance.

Pour rappel, les parcelles concernées sont, ban de Forbach, section 21 :

- P 166/54 de 4ha 24,95 a
- P 177/54 de 83,02 a
- P 186/54 de 75,36 a

Il vous est demandé d'autoriser cette acquisition aux conditions précitées.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'acquérir le site Sainte-barbe aux conditions financières précitées,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte authentique correspondant,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget 2017 et suivants, chapitres 21 et 16.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Aliénations

a) Cession en crédit-bail du hall n°3 du bâtiment anciennement Weser à la société AKSES

Par délibération du 03 décembre 2015, le Conseil Communautaire autorisait la cession du hall n°3 de l'ensemble immobilier Weser situé au Technopôle Forbach Sud, 37 rue Bunsen, ban de FOLKLING 57600, à la société ALTIN PASA au prix de 230 000 € HT.

Une seconde délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2016 autorisait la cession du bâtiment dans son intégralité à la société AKSES, société civile immobilière appartenant au groupe ALTIN PASA.

La société ALTIN PASA est spécialisée dans la logistique de produits alimentaires pour la restauration rapide et connaît une phase de développement. Elle projette la création d'une vingtaine d'emplois sur 5 ans.

Par suite de l'évolution de l'activité de la société, et de la manifestation d'un autre candidat à l'acquisition des halls 1 et 2, le projet porte in fine sur l'acquisition en crédit-bail du seul hall n°3 par la société AKSES pour le compte d'ALTIN PASA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, la cession en crédit-bail de cette partie du bâtiment, d'une surface de 3 139 m², ainsi que ses parcelles d'emprise, cadastrées ban de FOLKLING section 28 n°614 (6 739m²) et n°641 (129 m²) selon procès-verbal d'arpentage n°681D, aux conditions suivantes :

- Prix de l'ensemble foncier et immobilier : 230 000 € HT
- Dépôt de garantie versé à la signature correspondant au prix de vente à terme : 30 000 € (apport non remboursable)
- Montant du crédit-bail : 200 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.5 %
- Échéance trimestrielle (capital + intérêts) : 10 131.77 €
- Clause particulière : Possibilité de remboursement anticipé avant terme du contrat sans indemnité

Le crédit-bail prendra effet au 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2022.

Le cédant s'est par ailleurs engagé à la réalisation des aménagements suivants avant cession du bien, toute autre intervention demeurant à la charge de l'acquéreur :

- Pose d'un mur coupe-feu et reprise des descentes d'eau pluviale ;
- Dépose et évacuation des portes sectionnelles du mur séparateur et des aérothermes gaz ;
- Creusement d'une tranchée en limite Est du bâtiment avec raccordement en eau et pose des gaines électricité et téléphone jusqu'en limite de façade ;

Le gérant a été informé de la réglementation s'appliquant sur le bâtiment, relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques dû à la présence de l'entreprise Elysée Cosmétiques.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique portant cession en crédit-bail du hall n°3 du bâtiment anciennement Weser à la société AKSES aux conditions stipulées ci-avant,
- d'approuver la réalisation des travaux afférents et de les prendre en charge dans le cadre du budget 2017.

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

a) Service informatique mutualisé : adhésion des régies Fibre Agglo Forbach et Forbus

Par délibération du 09 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent, soit les villes de Behren-lès-Forbach, Forbach et Petite-Rosselle, et, depuis le 1^{er} avril, la commune de Tenteling.

Les Régies Fibre Agglo Forbach et Forbus, qui sont des établissements publics rattachés au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont manifesté leur intention de rejoindre ce service mutualisé, avec effet du 1^{er} juin 2017.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre du service, aux mêmes conditions que les autres soit :

- Missions du service commun :
 - Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
 - Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
 - Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
 - Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
 - Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;
 - Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin.

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- ❖ Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- ❖ Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- ❖ Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

- Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

- Financement :

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :
 - ❖ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
 - ❖ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
 - ❖ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.
- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
- Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
- Modalités de paiement : le montant de la contribution au service commun sera ajouté ou affecté sur la dotation de compensation (versement mensuel), pour ce qui est du forfait de base, notifié en février. Les refacturations (consommations, services spéciaux) seront quant à elles, refacturées au fur et à mesure de leur constatation.

- Entrée et sortie du dispositif :

- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
- La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).
- Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la régie en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
- Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Les conseils d'administration de ces régies sont invités à décider de leur adhésion selon les mêmes modalités.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'accepter l'adhésion des régies Forbus et Fibre Agglo Forbach au service commun informatique à compter du 1^{er} juin 2017.

V. **FINANCES**

1. **Subventions**

a) Subvention exceptionnelle : CLEA

Le Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation (CLEA), association œuvrant à Stiring-Wendel, organise en 2017, en collaboration avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Forbach, la seconde édition du « Festival du film d'actualité dans les écoles ». L'initiative est soutenue, entre autres, par TV 8, le cineplex « Le Paris » et le Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information.

28 films seront réalisés et présentés, mobilisant à la fois des élèves d'écoles primaires, mais aussi de collèges et de lycées. Sont concernés des établissements de Behren-lès-Forbach, Folkling, Forbach, Oeting et Stiring-Wendel.

Le Festival se déroulera les 8 et 9 juin 2017 avec projection des films au cinéma « Le Paris » à Forbach.

Le montant estimatif des dépenses est de 5.400 €.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 2.000 €.

Il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 500 € (budget 2017 – Chapitre 65).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation » (CLEA) de Stiring-Wendel pour l'organisation du 2^{ème} Festival du Film d'actualité dans les écoles.

V. FINANCES

1. Subventions

b) Apprentissage intensif de l'allemand : participation au financement des postes d'assistants de langue

Par délibération en date du 24 septembre 2015, il avait été décidé, pour pallier la fin du programme Interreg IVA, de cofinancer les postes d'assistants éducatifs de langue intervenant dans les écoles élémentaires biculturelles ou ayant opté pour le dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEAA).

La participation de la Communauté d'Agglomération s'élevait donc à 50 % du taux horaire d'un SMIC chargé, proratisé au taux d'occupation du poste.

Dans le cadre de l'appel à projet Interreg V - SESAM'GR « des clefs pour l'avenir des jeunes dans la Grande Région : langue, interculturalité, information et orientation professionnelle via l'éducation », un cofinancement à hauteur de 18 % a pu être obtenu pour les postes d'assistant éducatif.

Par conséquent, il est proposé de diminuer d'autant la participation de la Communauté d'Agglomération qui s'élèvera désormais à 32 % du taux horaire d'un SMIC chargé.

Le reste à charge pour les communes souhaitant s'inscrire dans ce dispositif ne sera donc pas impacté ; il reste fixé à 30 % du coût du poste.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de participer au financement des postes d'assistants de langue (existants et à créer) au prorata du temps de travail réellement effectué dans la limite de 32% du taux horaire du SMIC chargé ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget principal 2017 et suivant, chapitre 65.

V. FINANCES

1. Subventions

c) Petite Enfance : aide au démarrage de la Maison d'Assistants Maternelles implantée à Kerbach

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération verse une aide au démarrage pour la création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) à hauteur de 2 300 €.

L'association « Frimousse et Ritournelle » a ouvert une MAM à Kerbach le 2 mai dernier. Cette structure réunit trois assistantes maternelles agréées pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de verser une aide de 2 300 € à l'association susvisée pour la création de sa MAM ;
- d'inscrire la dépense au budget principal 2017, chapitre 65.

V. FINANCES

1. Subventions

d) Convention triennale avec l'association « Les Enfants du Charbon »

L'association « Les Enfants du Charbon » a présenté pour la dernière fois en 2016 le spectacle « Gueules noires, le peuple fier ». Un nouveau spectacle doit être initié en 2017 avec une commande passée à un metteur en scène avec l'objectif d'assurer les représentations du nouveau spectacle en périodes estivales 2018 et 2019. Le spectacle proposé chaque année au Carreau Wendel de Petite-Rosselle contribue à l'animation culturelle et touristique du Val de Rosselle et à la promotion du territoire.

Les conventions d'objectifs signées avec les quatre intercommunalités du Val de Rosselle étant arrivées à terme au 31 décembre 2016, il est proposé de reconduire les concours desdits établissements publics de coopération intercommunale sur la base d'une nouvelle convention et pour la période 2017 – 2019.

Le montant du concours annuel serait reconduit sur la base de 0,30 € par habitant (Base : population totale).

Ainsi, pour 2017, le concours de la Communauté d'Agglomération serait de $0,30 \text{ €} \times 79.899 = 23.969,70 \text{ €}$.

Les modalités de versement du concours sont fixées par voie de convention.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et d'attribuer à l'association « Les Enfants du Charbon », un concours de 23.969,70 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 – 2019,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- d'attribuer à l'association « Les Enfants du Charbon » une subvention de 23.969,70 € au titre de l'année 2017,
- d'inscrire aux budgets 2018 et 2019, les crédits nécessaires au versement des concours annuels.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

a) Adhésion à l'Agence Moselle Attractivité

Suite à la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales ; ainsi, cette compétence se partage, pour l'essentiel entre les régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé, à son niveau, la constitution, en 2017, d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue d'une fusion de « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme ».

« Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, tout particulièrement dans les domaines économique et touristique. Les missions de l'association consistent principalement en :

- Un appui aux territoires notamment par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de projets de territoires notamment pour leurs volets touristique et économique ;
- Un appui aux entreprises qui recouvre notamment l'accompagnement des entreprises mosellanes au travers de l'identification et le suivi des projets de développement, l'organisation de tours de table financiers, la mise en place d'actions collaboratives pour le développement de nouvelles activités ou encore la promotion et la dynamisation des activités ; l'accompagnement des entreprises en mutation ou en difficulté ; la structuration de filières ou encore l'ingénierie de projet par exemple, par la prospection, l'accueil, l'implantation et le suivi de nouvelles activités et entreprises ;
- La mise en place d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

De forme associative, Moselle Attractivité est gérée par un Conseil d'Administration composé, entre autres, de membres actifs issus de divers collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales ;
- collège des partenaires du développement et de l'attractivité touristique ;
- collège des partenaires du développement et de l'attractivité économique ;
- collège des autres partenaires du développement et de l'attractivité.

Dans le contexte local, la Communauté d'Agglomération de Forbach était jusqu'à présent membre de l'Agence pour l'Expansion de la Moselle-Est (AGEME). Celle-ci a contribué, par son action, au développement économique du territoire et à l'animation du tissu économique local. Il est demandé que cette agence soit intégrée, à court terme, dans Moselle Attractivité dans le cadre juridique d'une fusion-absorption avec reprise de l'intégralité du personnel et maintien d'une cellule opérationnelle sur le territoire de la Moselle-Est qui serait idéalement située à Forbach. En outre, il est rappelé la nécessité d'une étroite collaboration entre Moselle Attractivité et les instances économiques régionales.

Compte tenu de cette situation, il est proposé de demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach à l'association « Moselle Attractivité » à compter du 1^{er} juillet 2017. Il en découle le non renouvellement de la cotisation à l'AGEME au-delà du 30 juin 2017. Le montant annuel de la cotisation est calculé à raison de 1,50 € par habitant et par an, soit $79.899 \text{ €} \times 1,50 \text{ €} = 119.848,50 \text{ €}$ en année pleine. Pour le second semestre de 2017, la cotisation sera donc de $119.848,50 \text{ €} / 2 = 59.924,25 \text{ €}$.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à l'association « Moselle Attractivité » à compter du 1^{er} juillet 2017,
- de verser, à l'association « Moselle Attractivité », la cotisation correspondant au second semestre 2017, à savoir 59.924,25 €,
- d'inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires annuellement au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts,

- de désigner le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, M. Serge STARCK, Vice-président en charge du développement économique, comme membre de l'Assemblée Générale.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

b) Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans son article 98, que « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ».

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès, et comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDAASP répond à deux principaux objectifs :

- identifier les déficits en matière d'accès aux services au public en émergence sur le territoire départemental ;
- trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit.

Ce projet de schéma doit être soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au plus tard pour le 30 juin 2017, avant son adoption par le Préfet de Département au 31 décembre 2017.

⇒ Le diagnostic de l'offre de services (cf diagnostic transmis par la plateforme)

Le champ des thématiques retenues pour réaliser ce diagnostic s'est circonscrit aux domaines de services suivants : services sociaux, services de santé, emploi-économie, éducation, sécurité, services du quotidien, services à usage ponctuel, mobilités et réseaux.

Ce diagnostic s'appuie par ailleurs sur différentes ressources : cartographies, entretiens avec les EPCI, enquêtes auprès de la population et ateliers thématiques avec les acteurs locaux.

Il ressort, globalement de ce diagnostic, que l'offre de services sur l'ensemble du Département reste satisfaisante ; il n'y a pas de problématiques majeures d'accès aux services, sauf dans la partie médiane du département qui présente une densité de services moindre et des temps d'accès plus longs.

Par ailleurs, les EPCI tirent un bilan globalement positif de l'accessibilité des services sur leurs territoires. Mais, il reste des bouquets de services pour lesquels une vigilance particulière s'impose, notamment dans le domaine de la santé, de la prise en charge des personnes âgées et de la petite enfance.

- ⇒ Dans le domaine de la santé, le nombre de médecins généralistes est très faible sur notre territoire, en comparaison avec le Sillon Mosellan ou le bassin de vie de Sarreguemines. Par ailleurs, leur faible renouvellement constitue également une problématique majeure. En revanche, le territoire est relativement bien doté en médecins spécialistes, même si certaines spécialités posent un problème d'accessibilité (temps d'attente très longs pour une consultation..).
- Enfin, la problématique de l'accès aux soins est plus prégnante dans les secteurs ruraux, où le développement des maisons de santé se heurte à l'absence de candidats pour y officier.
- ⇒ Concernant le développement des services aux personnes âgées, la rapide augmentation du nombre de personnes âgées d'ici 2030 (+31%) générera des besoins supplémentaires en soins, en logements, en services auxquels, en l'état actuel des choses, les territoires ne pourront répondre. La Moselle compte en effet aujourd'hui près de 250 000 personnes âgées. Or, les taux d'équipements en services de soins à domicile et de places en EHPAD sont aujourd'hui déjà inférieurs à la moyenne nationale : à titre d'exemple, la Moselle compte en moyenne 89.1 places en EHPAD pour 1000 habitants contre 100.4 au plan national.
- ⇒ Les constats relatifs aux services liés à la Petite Enfance montrent le développement de l'accueil collectif et la diminution de l'accueil individuel. Sur notre territoire, le nombre de Maisons d'Assistants Maternels a augmenté de manière relativement importante, alors que certaines crèches rencontrent des difficultés à combler leurs places. Enfin, le diagnostic révèle également que les structures d'accueil de la petite enfance ne répondent pas toujours aux besoins des familles et à leur mode de vie (travail en horaires atypiques notamment).

Autre constat de ce diagnostic, suite à l'enquête menée auprès de la population : celle-ci est globalement satisfaite (95%) du niveau de services, mais souhaite davantage de communication et d'accompagnement dans les domaines relatifs aux usages du numérique (e-administration).

⇒ **6 enjeux transversaux ont été identifiés au terme de ce diagnostic :**

- L'organisation, la structuration et la lisibilité de l'offre de services
- La mobilité des personnes et des services
- L'accès à Internet et son usage
- L'accès aux services pour les publics fragiles
- La solidarité territoriale et l'accès aux services dans les zones peu denses
- L'accès aux services dans les départements et pays voisins

⇒ **Le plan d'actions**

Sur la base des enjeux identifiés, a été élaboré un plan d'actions s'appuyant sur 4 principales orientations, déclinés en objectifs et actions :

- **un 1^{er} axe** visant à l'amélioration de l'accès à l'offre de services et à la prise en compte des publics ;
- **un 2^{ème} axe** permettant la prise en compte des besoins des territoires ;
- **un 3^{ème} axe** dédié à la santé, thème prioritaire du schéma ;
- **un 4^{ème} axe** relatif à la gouvernance et à l'animation du schéma.

Chaque axe se décline en plusieurs objectifs et en sous-actions (cf Plan d'actions transmis sur la plateforme).

L'avis de chaque EPCI est requis sur ce projet de schéma.

La lecture dans le détail du programme d'actions appelle toutefois quelques remarques :

- dans l'axe 1, il est fait mention des espaces de coworking (sous-action n°1-2.2) ; les projets de Thionville et du Sillon Mosellan sont notamment évoqués. Il conviendra à ce titre d'intégrer également dans cette partie, le projet envisagé en 2017 par la Communauté d'Agglomération en partenariat avec Cap Entreprendre.
- par ailleurs, dans l'action relative à la mobilité (sous-action 1-4-1), le développement de la mobilité transfrontalière est considéré comme un axe de développement à encourager. Or, il n'est fait nullement mention de la réflexion en cours sur la création d'une liaison tram-train ou d'un Bus à Haut Niveau de Services entre Forbach et Sarrebruck, dans le prolongement de la ligne de tram Sarreguemines-Sarrebruck. Ce projet doit être mentionné dans cette sous-action.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Moselle élaboré par les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Moselle, sous réserve d'intégrer dans le plan d'actions, les observations susmentionnées.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

c) GECT SaarMoselle : modification de la convention constitutive et des statuts

Par délibérations respectives du 16 décembre 2008 et du 02 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de Forbach décidait d'adhérer à l'Eurodistrict SaarMoselle et d'adopter les statuts ainsi que la convention constitutive du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).

Suite aux regroupements intercommunaux et à la modification des périmètres des EPCI membres de l'Eurodistrict, dont la fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences avec la Communauté de Communes du Pays de l'Albe et des Lacs, le GECT doit modifier ses statuts et la convention constitutive du groupement.

Les modifications concernent le nombre de membres adhérant à la structure, le nouveau périmètre élargi et les modalités de gouvernance ; 2 postes supplémentaires de Vice-présidents (1 Allemand et 1 Français) sont créés.

⇒ Dans les statuts, les modifications portent dans le détail sur les articles suivants (cf annexes) :

- L'article 2 relatif aux membres de l'Eurodistrict : le périmètre de la structure est modifié ;
- L'article 9.2 portant sur les modalités de financement de la structure ; les contributions indiquées en pourcentage augmentent pour les EPCI fusionnés et diminuent pour les autres partenaires. Chaque collectivité contribuant toutefois à hauteur de 0.80 centimes par habitant, la participation finale de la Communauté d'Agglomération de Forbach reste donc inchangée ;
- L'article 16 relatif aux organes du GECT, avec un exécutif composé dorénavant de 3 Vice-Présidents, au lieu de 1 Vice-Président ;
- L'article 17.1 relatif au mode de désignation des Vice-Présidents ;
- L'article 17.2 relatif aux compétences du Président et des délégations confiées aux Vice-présidents ;

- L'article 18.2 relatif à la composition de l'Assemblée : le nombre total de délégués reste inchangé (62, dont 31 pour le versant français). Seul le nombre de représentants des EPCI fusionnés change : la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dispose de 7 délégués contre 6 initialement, et la Communauté de Communes de l'Agglo de Saint-Avold – Centre Mosellan passe de 5 à 6 délégués.
 - L'article 19.1 relatif à la composition du Comité Directeur qui intègre les 2 nouveaux Vice-présidents.
- ⇒ Enfin, la convention constitutive est modifiée dans son article 2 relatif aux membres du GECT (cf annexes).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider les nouveaux statuts et la modification de la convention constitutive de l'Eurodistrict SaarMoselle.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

a) Lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach arrive à échéance le 7 février 2018. La Communauté d'Agglomération est donc tenue d'élaborer un nouveau PLH.

Le PLH, outil de définition et de conduite de la politique locale de l'habitat, doit permettre à la collectivité de :

- répondre aux besoins en logements en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers et en favorisant la mixité sociale. Il doit fixer, par ailleurs, le nombre et le type (privé, social, accession, location) de logements à réaliser dans chaque commune ;
- répondre aux besoins en hébergement des personnes défavorisées, des étudiants et jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées et handicapées et des gens du voyage ;
- définir les actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, favoriser le renouvellement urbain et les actions de rénovation urbaine et fixer les objectifs en matière de traitement de la vacance et de lutte contre l'habitat indigne.

L'élaboration du PLH comprend trois étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération,
2. La définition des orientations stratégiques pour 6 ans,
3. La définition du programme d'actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat conformément aux dispositions des articles R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation ;

- de créer les instances décisionnelles chargées du suivi et de la validation du PLH, à savoir :
 - un Comité de pilotage composé de la Commission « Aménagement du Territoire », des maires des 21 communes, des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
 - un Comité technique composé des techniciens de la Communauté d'Agglomération et des communes, des représentants des partenaires institutionnels associés et des acteurs du logement.
- de consulter et d'associer tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLH, les élus, les services de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, les bailleurs et autres acteurs du logement et de l'habitat, via des ateliers thématiques et des réunions partenariales.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Transports

a) Convention Forbus – Piscines : transports scolaires 2017

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge le transport des élèves entre les écoles élémentaires et la piscine communautaire. Elle confie l'exploitation du service à la Régie des Transports.

Il est proposé que cette prestation soit régie par une convention valable pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Le coût du transport pour un aller/retour s'élève à 65,45 € HT, soit 72,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention,
- de prendre en charge la dépense afférente au budget 2017.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4. Environnement

a) DMA – tri des papiers : réponse à l'appel à projets Ecofolio

Ecofolio, qui est l'éco-organisme des papiers agréé par l'Etat pour la période 2017-2022, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif national, Ecofolio mène des actions visant notamment à augmenter le taux de collecte et de tri des déchets de papiers en vue de leur recyclage et à accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Une dotation pour l'accompagnement au changement, d'un montant total de 6 millions d'euros minimum cette année, sera ainsi distribuée aux collectivités dans le cadre d'un appel à projets. Cette dotation est mise en place pour financer des actions concrètes sur la collecte et/ou le tri des papiers ménagers et assimilés.

Les projets qui seront financés par cette dotation doivent permettre une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri d'une collectivité en vue d'améliorer le recyclage des vieux papiers ainsi qu'une rationalisation économique de leur gestion. Les projets retenus seront financés à hauteur de 75% du montant éligible du projet présenté et dans la limite de 800 000 euros net de taxes par projet.

La réponse à cet appel à projets constitue une opportunité pour la Communauté d'Agglomération, puisque le déploiement de bornes à papier sur l'ensemble du territoire contribuera à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée : réduire la production de déchets, améliorer la qualité du tri, garantir la maîtrise des coûts du service. Le projet proposé dans la réponse à l'appel à projets porte sur le déploiement de 200 conteneurs à papier (incluant le renouvellement des 33 bornes actuellement en place), l'objectif consistant à proposer des points d'apport volontaire incluant une borne à verre, une borne à papier et une borne à textile.

Le budget prévisionnel de cette opération pour la Communauté d'Agglomération de Forbach est estimé ci-dessous :

Objet	Budget global	Part papiers		Soutien Ecofolio sur part papiers	
Communication	45 000,00 €	70 %	31 500,00 €	75 %	23 625,00 €
Aménagement des points d'apport volontaire	401 200,00 €	70 %	280 840,00 €	75 %	210 630,00 €
	46 200,00 €	70 %	32 340,00 €	23 %	7 438,20 €
Matériel de collecte	0,00 €	70 %	0,00 €	75 %	0,00 €
	492 400,00 €		344 680,00 €		241 693,20 €

L'autofinancement serait donc de l'ordre de 250 000 €, à répartir sur deux exercices.

Afin d'estimer l'impact de cette opération sur le coût du service, les tableaux ci-dessous présentent successivement une analyse financière de la collecte et du tri des papiers selon le schéma de collecte/tri actuel, en intégrant les résultats des caractérisations, et selon la situation projetée en prenant comme hypothèse que 60% du gisement sera collecté en apport volontaire :

Gisement complet pris en compte : 1 756 tonnes par an	Tonnage	Coût unitaire	Coût de la prestation TTC
Collecte en PAP	1 356	80,00 € HT	119 328,00 € TTC*
Collecte en AV	400	48,18 € HT	21 199,20 € TTC
Tri sac orange	1 100	221,87 € HT	268 462,70 € TTC
Tri papiers	400	79,54 € HT	34 997,60 € TTC
Traitement avec sac bleu	256	112,94 € HT	31 803,90 € TTC
Sous-total dépenses			475 791,40 € TTC
Recette	1 500	90,00 € HT	148 500,00 € TTC
Dépense nette			327 291,40 € TTC

Gisement complet pris en compte : 1 756 tonnes par an	Tonnage	Coût unitaire HT	Coût de la prestation TTC
Collecte en PAP	702	80,00 € HT	61 776,00 € TTC*
Collecte en AV	1 054	48,18 € HT	55 859,89 € TTC

Tri sac orange	570	221,87 € HT	139 112,49 € TTC
Tri papiers	1 054	79,54 € HT	92 218,67 € TTC
Traitement avec sac bleu	132	112,94 € HT	16 398,89 € TTC
Sous-total dépenses			365.095,94 € TTC
Recette	1 627	90,00 € HT	161 073,00 € TTC
Dépense nette			204.022,94 € TTC

**Dans les calculs exposés ci-dessus, le coût de la tonne collectée en porte-à-porte est recomposé en fonction du tonnage multiflux annuel et du coût de la prestation tel que défini au marché. Or, actuellement, le coût de la prestation est défini à l'habitant. Il est prévu de mener une négociation avec le prestataire, afin de modifier les termes du contrat en faveur d'une tarification au poids collecté.*

Il est proposé de présenter une réponse commune avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines, qui projette également le déploiement de bornes à papier, et le Sydeme, en charge de la collecte des bornes, qui portera le dossier.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de mettre en place la collecte des papiers/cartons en apport volontaire sur l'ensemble du territoire ;
- de répondre en partenariat avec le Sydeme et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'appel à projet lancé par Ecofolio ;
- de solliciter l'ensemble des aides financières relatives à ce projet ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget pour les exercices 2017 et 2018 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4. Environnement

- b) DMA – Récupération des bacs réformés : convention avec la Régie de Quartier de Forbach

Dans le cadre de la campagne d'identification des bacs menée au courant de l'année 2016, les bacs en mauvais état d'usage ou ne disposant pas du logement normalisé pour la puce ont dû être remplacés.

Les cuves des bacs ainsi récupérés ont pu être recyclées, la récupération de ces bacs ayant fait l'objet d'un chantier d'insertion piloté par la Régie de Quartier de Forbach en 2016. Cette prestation a représenté en 2016 un coût de 21 793,66 €, couvert à hauteur de 13 947,15 € par la recette liée à la reprise des cuves.

Le retraitement des trains roulants nécessitant de pouvoir désolidariser les roues des axes métalliques, il est proposé que cette prestation fasse l'objet d'un second chantier d'insertion assuré par la Régie de Quartier de Forbach pour un coût estimé à 11 000 €, la vente des métaux couvrant cette dépense à hauteur d'environ 10%.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention régissant cette prestation,
- de prendre en charge la dépense afférente au budget 2017.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5. Culture

a) Conservatoire : partenariat avec Forbach Action Culturelle

Dans le cadre de ses missions de rayonnement sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi que dans le prolongement des orientations actées dans son Projet d'Etablissement 2016-2022 adopté par le Conseil communautaire le 7 juillet 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention (voir document joint) avec Forbach Action Culturelle afin de permettre à l'ensemble des élèves d'assister gratuitement aux concerts programmés par cette association.

Le document et son contenu sont calqués sur le modèle déjà entériné par le Président en 2013 avec l'Institut Théodore Gouvy de Hombourg-Haut.

Le Conseil communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

VI. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5. Culture

b) Conservatoire : partenariat avec les ensembles amateurs musicaux ou vocaux territoriaux

Dans le cadre de ses missions de rayonnement sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi que dans le prolongement des orientations actées dans son Projet d'Etablissement 2016-2022 adopté par le Conseil communautaire le 7 juillet 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention (voir document joint) avec les ensembles amateurs musicaux et vocaux du territoire volontaires, afin de permettre à l'ensemble des musiciens de ces ensembles de bénéficier d'une formation de haut niveau au Conservatoire, garante de la pérennisation de ces ensembles.

Le Conseil communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**